



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Etablissements Recevant du Public
Dossier n ° 64112
**Arrêté préfectoral portant modification
d'un arrêté d'interdiction à l'accès et à l'occupation**
3 rue des Vignoles
75020 PARIS
N° DTPP-2020-0350

Paris, le **26 MARS 2020**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n°2019-00786 du 3 juillet 2019 interdisant à l'accès et à l'occupation l'ensemble de l'immeuble situé 3 rue des Vignoles à Paris 20^{ème}, provisoirement et jusqu'à la mise en œuvre des mesures visant à conjurer le péril, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n°2020-1370 du 21 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2019 interdisant à l'accès et à l'occupation l'ensemble de l'immeuble situé 3 rue des Vignoles à Paris 20^{ème}, provisoirement et jusqu'à la mise en œuvre des mesures visant à conjurer le péril, à l'exception du local exploité par le studio de danse « Studio Rivage » situé à rez-de-chaussée à gauche du porche d'accès sur rue ;

Vu l'arrêté n° 2020-00189 du 28 février 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport du service des architectes de sécurité de la préfecture de police en date du 6 mars 2020 constatant notamment que tous les locaux situés à rez-de-chaussée ne présentent pas de désordres, notamment en planchers haut, exceptée la salle de danse « la Roulotte à Vapeur », située face au porche d'accès dont la sous-face du plancher haut a subi des dégâts liés aux eaux d'extinction ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier l'article 1^{er} dudit arrêté,

ARRÊTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'ensemble de l'immeuble situé 3 rue des Vignoles à Paris 20^{ème}, est interdit à l'accès et à l'occupation, provisoirement et jusqu'à la mise en œuvre des mesures visant à conjurer le péril, **à l'exception des locaux situés à rez-de-chaussée de l'immeuble (miroitier, artisan de dorure) et à l'exclusion de la salle de danse « la roulotte à vapeur ».**

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au cabinet COMTE, situé 3 rue Mériel – 93104 Montreuil, administrateur de bien de l'immeuble.

Il sera affiché sur la porte d'entrée de l'immeuble et à la mairie du 20^{ème} arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police
et par délégation

L'Adjoint au sous-directeur
de la sécurité du public



Marc PORTEOUS